

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT D'APT

Mis en ligne le 14 MARS 2023

MAIRIE
DE
CADENET 84160
Cadenet
Téléphone 04 90 68 13 26
Mail : accueil@mairie-cadenet.fr

DECISION N° 5/2023

Le Maire de la Commune de CADENET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

VU, le l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

VU, la délibération n°50/2020 du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2020 autorisant le Maire pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieurs à seuil d'appel d'offres des marchés de fournitures et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas cette limite financière,

VU, l'offre technique et financière présentée par la société EXSOL Géotechnique,
VU, les crédits budgétaires disponibles inscrits sur le budget communal,

CONSIDERANT que l'urgence de réaliser l'étude géotechnique afin de mettre en sécurité le front rocheux du château zone C,

DECIDE

ARTICLE 1er : Le marché relatif à l'étude géotechnique de mise en sécurisation d'un front rocheux Zone C du château de Cadenet est attribué à la société EXSOL géotechnique, sise 849 rue de la gare à VENELLES (13770) pour un montant de 15775.50 € HT.
Marché selon une procédure de MAPA inférieure à 45 000€ HT sans mise en concurrence ni publicité.

ARTICLE 2 : En application de l'article L. 21222-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision, lors d'une prochaine séance du conseil municipal et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et transmise en préfecture.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Madame le Comptable Public sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cadenet, le 8/03/2023
Le Maire,
Jean Marc BRABANT

